



PREFET DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon
Pôle sécurités et protection des populations

**REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET**

Compte rendu de la réunion du 28 septembre 2016 – 9h30

Tenue sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon.

Étaient présents :

M. Christian CHITO, conseiller départemental du canton de Montluçon 3 et représentant titulaire du conseil départemental
M. Bernard GARSON, maire de Reugny
M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bogage (Maillet)
M. Jean-Michel LAPRUGNE, maire de la commune de Haut-Bocage
M. Claude BOUVET, président de l'association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
M. Daniel LACHASSAGNE, représentant l'association UFC Que choisir
Mme Andrée ROUFFET-PINON, vice-présidente de la fédération Allier Nature
M. Jérôme CHALENÇON, directeur des exploitations Rhône-Alpes-Auvergne – société COVED
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation – société COVED
Mme Karine POL, responsable QSE – société COVED
M. Patrick BREYSSE, représentant du personnel – société COVED
M. Yann THIEBAUT représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Mme Véronique LAFAYE, responsable du pôle « Sécurités et protection des populations » de la sous-préfecture de Montluçon

Étaient absents :

Le représentant de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
Le représentant la Direction départementale des territoires

M. BOUTTERA souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi de site (CSS).

I - Présentation du bilan annuel d'activité 2015

M. FALLOURD présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villeneuve, à partir d'un diaporama projeté en séance.

Il évoque les principaux événements qui ont marqué l'année 2015 et notamment l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 12 juin 2015 dont a fait l'objet la COVED de respecter la limite de 30 000T de déchets industriels banals (DIB) et l'amende qui a été infligée le 28 juillet 2016 à la société pour non-respect des termes de la mise en demeure.

Déchets traités

En 2015, le site de Villeneuve a reçu 88 577 tonnes (90 099 tonnes en 2014) de déchets non valorisables, répartis comme suit :

- 41 289 tonnes de déchets industriels non dangereux
- 37 503 tonnes d'ordures ménagères (Allier, Cher, Creuse)
- 4 773 tonnes (7 574 tonnes en 2014) de déchets soumis au « quota exceptionnel » (DIB notamment)
- 7 178 tonnes de déchets d'encombrants
- 392 tonnes de sables
- 242 tonnes de refus de dégrillage issus de la station d'épuration de Montluçon
- 7 760 tonnes de déchets inertes utilisés en couverture hebdomadaire

En 2015, 62 % des déchets provenaient de l'Allier et des départements limitrophes.

La collecte des déchets ménagers est assurée par COVED pour Montmarault et le SMIRTOM du Val de Cher. À partir du 31 décembre 2016, le SMIRTOM assurera la collecte et le traitement.

Les 10 000T exceptionnelles hors Allier et départements limitrophes correspondent à des situations ponctuelles dans le cadre des rubriques autorisées. La baisse significative de cette rubrique en 2015 s'explique notamment par la mise en service de l'incinérateur de Clermont-Ferrand.

Les déchets recyclables qui transitent sur le site sont orientés vers des sites de traitement. C'est le cas, par exemple, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) vers Riom et des plâtres vers Cognac.

Les travaux réalisés en 2015

Création du casier 2.3

L'exploitation du casier 2.2 du site de Villeneuve ouvert le 28 juillet 2014 a pris fin le 26 août 2015. Le casier 2.3 a été mis en service le 27 août 2015. La réalisation a été confiée à la société « La Forezienne » qui a effectué, comme la COVED, des tests de perméabilité, de forage et de soudure pour vérifier notamment l'étanchéité et qui n'ont pas révélé de non-conformités aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Un dossier comportant l'ensemble des rapports des contrôles a été adressé à la DREAL.

La durée d'exploitation de ce casier est estimée à 14 mois.

Réaménagement du casier 2.2

-Mise en place de la couverture en octobre 2015

-Pose d'une géomembrane en septembre 2015

-Création de 4 puits de biogaz sur la totalité de la surface pour capter le biogaz et de 4 tranchées de réinjection des lixiviats

-Création d'un quai de vidage en septembre 2015 pour faciliter le remplissage des casiers.

Le dispositif de prévention du risque incendie

- Le niveau de risque incendie est signalé par un **drapeau de couleur** (vert, jaune et rouge), alertant les riverains, les salariés de la COVED et les apporteurs. En 2015 le drapeau rouge a été hissé 42 jours en raison de chaleurs supérieures à 25° en juillet et en août et en raison de pannes d'engins.

-Un **dispositif de télésurveillance** permet à toute personne y compris les riverains d'informer de tout incident, l'alerte étant ensuite répercutée vers les téléphones portables des collaborateurs de la COVED désignés.

-Des **caméras vidéo et de détection thermique** assurent également la surveillance du site d'exploitation à distance.

Environnement

Développement durable

La Fédération départementale de chasse a capturé 140 corbeaux, considérés comme nuisibles.

La consommation d'eau a été réduite par des dispositifs d'arrosage plus économes.

Une campagne de mesure de l'Indice Biologique Diatomées (IBD) a été réalisée en 2015 et sera renouvelée annuellement.

Ces mesures permettent de mieux évaluer l'impact de l'activité sur la qualité de l'eau du ruisseau de la Côte du Moulin.

Mme Rouffet-Pinon indique que la baisse des diatomées dans les eaux du Cher aval ont conduit le préfet en charge du SAGE à demander une vigilance toute particulière.

Elle se réjouit par ailleurs qu'une action ait été lancée par la FNE en partenariat avec la COVED au niveau national, partenariat pas encore décliné localement selon M. Fallourd et qui concernerait également Chezy dont la COVED était délégataire jusqu'au 31 décembre 2015.

À ce propos, M. le sous-préfet demande des précisions à M. Chalençon sur l'appel d'offres lancé pour l'aménagement d'un nouveau centre de tri par le SPL Allier Tri. Ce projet sera notamment mené en partenariat avec Eco-Emballage. L'appel d'offre propose dans un premier temps une exploitation sur 8 années. À noter que dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte (LTECV), la collecte sélective sera significativement élargie, en particulier aux plastiques actuellement exclus du tri.

Mme Rouffet-Pinon qui regrette que la taxe incitative, qui fait baisser de manière importante la production de déchets, ne soit pas répercutée par le département depuis 2014. M. Chito rappelle que le département a perdu la compétence sur la planification des déchets, compétence désormais du conseil régional.

Qualité de l'eau :

Lixiviats : Une hausse des teneurs en cyanure et aluminium a été constatée sur les lixiviats concentrés, qui sont réinjectés dans les casiers.

Eaux souterraines : Légères hausses des nitrates, sulfates, chrome et nickel lors des mesures effectuées en amont et en aval du site de stockage. L'évolution sera suivie en 2016.

Eaux superficielles (bassins 1 et 2) : la sécheresse et la chaleur ont pu avoir eu un impact sur les résultats des analyses qui ont révélé la hausse de certaines valeurs. L'évolution fera l'objet d'un suivi en 2016.

L'installation d'aérateurs est prévue en 2017. Des travaux ont été réalisés sur le bassin n°2 en 2015 afin de limiter les dépassements en 2016.

Ruisseau de la Côte du Moulins: Pas de dégradation marquée de la qualité de l'eau, meilleur en aval qu'en amont.

Valorisation électrique du biogaz :

M. Fallourd indique que les moteurs des deux installations de valorisation du biogaz fonctionnent respectivement à 100 et 85 %. La production d'électricité de 5398MW/h correspond à la consommation de 1350 foyers.

Toutefois, il signale que du 5 au 30 septembre 2016, il a fallu arrêter les moteurs à la demande de RTE pour permettre des travaux de câblage. Dans ce cas comme lors de chaque arrêt prolongé, la torchère assure la combustion du biogaz (avec cependant un délai pour sa mise en route et son réglage), ce qui peut être source de nuisances olfactives.

Nuisances olfactives

M. Lumineau et M. Gaudin évoquent le problème récurrent des odeurs qui sont difficilement supportables par les riverains qui ne se sont jamais autant plaints que cette année.

M. Fallourd indique que cette nuisance est causée précisément par des déperditions de biogaz lors des périodes d'arrêt des unités de valorisation.

De début à fin juillet, le moteur de l'unité n°1 a été arrêté. Il est en fin de vie et connaît des problèmes de fonctionnement. En cas d'arrêt, le redémarrage des moteurs est assuré par le personnel de la COVED ou par la société de maintenance en cas de défaut critique. Si les moteurs ne redémarrent pas, la torchère est allumée manuellement mais il se crée alors une dépression qui permet l'échappement de gaz par les puits, les manchons et les zones non couvertes jusqu'à l'équilibrage qui peut prendre plusieurs jours.

M. Lumineau signale également que deux cas de cancers ont été diagnostiqués chez des habitants de lieux-dits proches du site. Il souhaite mettre en garde l'exploitant contre ces biogaz sur lesquels des études scientifiques ont été menées et souhaite qu'une information soit donnée aux médecins généralistes. L'association des riverains avait déjà alerté le préfet sur ce point.

M. Fallourd indique que la santé des salariés fait également l'objet d'un suivi continu et reconnaît que la situation s'est dégradée pendant la période estivale en raison d'un problème de captage de gaz. Il précise que les alertes des riverains ont été systématiquement prises en compte.

Traitement des lixiviats :

Une seconde unité dédiée au site de Maillet-Côte de Veau a été mise en service au second semestre 2015.

Un dépassement des valeurs en cadmium a été enregistré sur l'unité n°1. Un plan d'action a été mis en place avec le laboratoire Europoll. Une modification des paramètres de fonctionnement des évaporateurs a été réalisée. Les deux installations ont été arrêtées le 15 août 2016 en raison de cartes électriques endommagées par des orages.

Légionelles : COVED a recruté un alternant qui est en charge de l'optimisation du traitement chimique du nettoyage afin d'éliminer les légionelles efficacement et de réaliser des mesures interprétables, ce qui est difficilement le cas actuellement.

M. Chito s'interroge sur la relation entre la qualité des déchets et celle des émissions. M. Fallourd répond qu'il peut y avoir un lien avec les résidus de déchets plastiques non triés.

Impact visuel :

La création du casier 2,4 ne devrait pas conduire à la suppression d'espaces boisés à l'exception des arbres directement situés sur l'emprise.

Un conducteur de travaux vérifie régulièrement l'impact visuel du recouvrement. Chaque vendredi, des déchets inertes sont utilisés pour le recouvrement, ce qui limite le risque d'incendie. M. Lumineau a déjà eu à signaler l'absence de recouvrement en fin de semaine.

Il signale également la production de poussières lors des opérations d'enfouissement mais aussi des travaux de terrassement et de la circulation des camions. M. Fallourd indique que les salariés ont été équipés de combinaisons et de masques pour procéder à l'entretien des machines et précise que la société « La Forézienne » est particulièrement vigilante sur l'arrosage des pistes.

M. Lumineau attend une vigilance de la DREAL à ce sujet.

A ce propos, M. Fallourd précise que les seuils de l'arrêté carrières sont respectés et les salariés de COVED et de la Forezienne exposés sont soumis à des analyses.

Communication

Le site de Villeneuve a reçu 100 visiteurs au cours de l'année 2015 et organisé des journées « Portes Ouvertes » à destination des habitants de Maillet, Givarlais et Reugny.

II - Rapport d'inspection de la DREAL

M. Thiébaud présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2015 et le début 2016, à partir d'un diaporama projeté en séance.

Il rappelle le dépassement de tonnage qui a donné lieu à arrêté préfectoral de mise en demeure et à amende tout en précisant que globalement le tonnage de 90 000T est respecté.

S'agissant du dépassement en cadmium, Mme Mure (ARS), excusée, a indiqué à M. Thiébaud, que ce dépassement n'avait pas d'impact sanitaire même s'il doit être contrôlé. Le dépassement observé sur les eaux de ruissellement n'est pas significatif sur le plan sanitaire.

Les audits qualité de l'exploitant ont révélé des non-conformités sur lesquelles la COVED a répondu. S'agissant du problème des tonnages de DIB, un premier entretien en préfecture a eu lieu et la COVED prépare un mémoire en réponse.

En 2016/2017, l'inspection ajoutera un volet « suivi des odeurs » aux ordres du jour des inspections. Bien que le bilan du site de Maillet-Côte de Veau ne soit pas suivi par la présente CSS, M. Thiébaud indique pour information que le bilan est effectué tous les 5 ans. Il propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

Concernant les odeurs, M. Bouvet s'interroge sur les analyses tri-annuelles opérées sur les moteurs. Ce problème d'odeurs est récurrent et inquiète les riverains.

Plan d'action :

- Mise en place d'astreintes
- Réponse systématique aux plaintes
- Travaux de couverture et amélioration de l'étanchéité autour des puits mixtes
- Forage de 4 puits pour capter le biogaz et changement de collecteur
- Amélioration du filtrage pour limiter les condensats sur lesquels l'air passe et diffuse de mauvaises odeurs

M. Fallourd précise que COVED est en relation avec la CARSAT pour organiser des mesures sur les micro-toxiques. Des équipements sont mis à la disposition des conducteurs d'engins et des salariés des sites de Maillet et Chézy afin de mesurer ces micro-toxiques.

Les riverains redoutent que ces nuisances ne compromettent le peu d'activité économique que connaît la commune de Maillet.

III – Aménagement de la RD70

M. Gaudin indique que lors d'une réunion entre les élus et le conseil départemental, il a été convenu de n'aménager dans un premier temps que la partie haute avec virages dangereux sans impact loi sur l'eau. Les travaux pourraient être entrepris en 2017.

M. Garson indique avoir rencontré M. Dériot et Mme Jutier de l'UTT de Cérilly pour évoquer le problème de la circulation des camions dans la traversée de Reugny et sur la RD70. Il a demandé un feu tricolore pour sécuriser le débouché sur la nationale.

En effet, le projet de déviation initialement envisagé vient de faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » mais M. Chito indique qu'aucune décision n'est encore prise. M. Thiébaud précise que la DDT lui a signalé que l'avis du SAGE sur ce projet était favorable. M. Garson souhaiterait à tout le moins une traversée de bourg améliorée et un carrefour.

En outre, la mise en double sens de la RD70 risque de concentrer la circulation dans le bourg, la déviation par Vallon n'étant alors plus empruntée. Les élus pensent également que les camions venant de l'autoroute ne prendront plus la déviation de Vallon.

M. Fallourd indique qu'il a échangé avec Mme Jutier sur le problème des bus scolaires et de leur croisement avec les camions sur la RD70. Il a été décidé de bloquer la sortie des camions de 8h à 8h15 et de 16 à 16h40, le mercredi de 12h à 12h20, pour limiter les croisements. L'information a été communiquée aux chauffeurs et sociétés de transport.

IV - Divers

Les participants souhaiteraient que la réunion de la commission se tienne moins tardivement comme l'avait préconisé le sous-préfet en 2012. Le rapport d'activité devant être produit au 1^{er} avril, la réunion devra se tenir désormais avant la fin du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Montluçon, le 10 JAN. 2017

Le sous-préfet


Eddie BOUTTERA